



Service Animation-Jeunesse
Tel : 04.94.13.83.85

Dossier d'inscription

Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- Dossier d'inscription complet
- Notification du quotient familial de la CAF / MSA
- Certificat médical d'aptitude à la pratique du sport et de non contre indication médicale apparente à la vie en collectivité
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Vaccinations à jour
- **Tarifs**
- Calculer en fonction du quotient familial

Enfant

Nom :

Prénom :

Classe:.....

- Renseignements et inscriptions à l'accueil de loisirs ou au Service Animation Jeunesse en Mairie
- Accueil de loisirs : 04.94.48.01.11
- Service jeunesse en Mairie : 04.94.13.83.85



FICHE DE RENSEIGNEMENT NOMINATIVE
Inscription Accueil de Loisirs

ENFANT

NOM:.....
PRENOM:.....
Date de naissance :.....

Classe fréquentée : * Maternelle PS MS GS
*** Primaire CP CE1 CE2 CM1 CM2**

RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM :.....
PRENOM :.....
Qualité du responsable (père, mère, tuteur) :.....
Adresse :.....
Ville :.....

Téléphone fixe :
Portable de la mère:.....
Portable du père:.....
Autres (précisez):.....

Situation professionnelle des parents
Père :.....
Mère:.....

Adresse mail :

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant

(Obligatoire pour tous les enfants de moins de 7 ans).

Nom et prénom :.....

Téléphone :

Nom et prénom :.....

Téléphone :.....

Nom et prénom :.....

Téléphone :.....

.....

Autorisation parentale pour permettre à l'enfant de rentrer seul

(Autorisation pour les enfants âgés de plus de 7 ans)

Je soussigné(e) :

Donne l'autorisation au centre de loisirs de laisser mon enfant rentrer seul.

Date:..... **Signature des parents:**

Observations complémentaires:.....

.....

.....

.....



Service Animation-Jeunesse

Tel : 04.94.13.83.85

Inscriptions mois de Juillet

Jours d'inscriptions souhaités soit: **5 jours par semaine**
3 jours par semaine

Possibilité d'inscription à la demi-journée pour les petites sections (1/2 j)
8h30 à 13h00

Semaine 1 (cochez les cases)

Jours d'inscriptions souhaités (soit 3 jours ou 5 jours)

Jours	Lundi 5/07	Mardi 6/07	Mercredi 7/07	Jeudi 08/07	Vendredi 09/07
Semaine1					

Semaine 2 (cochez les cases) (soit 2 jours ou 4 jours)

Jours	Lundi 12/07	Mardi 13/07	jeudi 15/07	Vendredi 16/07
Semaine 2				

Semaine 3 (cochez les cases)

Jours	Lundi 19/07	Mardi 20/07	Mercredi 21/07	Jeudi 22/07	Vendredi 23/07
Semaine 3					

Semaine 4 (cochez les cases)

Jours	Lundi 26/07	Mardi 27/07	Mercredi 28/07	Jeudi 29/07	Vendredi 30/07
Semaine 4					

Observations :

.....
.....
.....

Date :signature :



Service Animation-Jeunesse
Tel : 04.94.13.83.85

Inscriptions mois d'Aout

Jours d'inscriptions souhaités soit: **5 jours par semaine**
3 jours par semaine

Possibilité d'inscription à la demi-journée pour les petites sections (1/2 j)
8h30 à 13h00

Semaine 1 (cochez les cases)

Jours d'inscriptions souhaités (soit 5 jours ou 3 jours)

Jours	Lundi 2/08	Mardi 3/08	Mercredi 4/08	Jeudi 5/08	Vendredi 6/08
Semaine 1					

Semaine 2 (cochez les cases)

Jours	Lundi 9/08	Mardi 10/08	Mercredi 11/08	Jeudi 12/08	Vendredi 13/08
Semaine 2					

Semaine 3 (cochez les cases)

Jours	Lundi 16/08	Mardi 17/08	Mercredi 18/08	Jeudi 19/08	Vendredi 20/08
Semaine 3					

Observations :

.....
.....
.....

Date :signature :

Département du Var
Mairie de Collobrières



Service Animation-Jeunesse
Tel : 04.94.13.83.85

Règlement intérieur du CLSH Eté 2009

ARTICLE 1

Conformément à son agrément Jeunesse et Sport 0830221CL000108 en date du 9 aout 2007 l'accueil de loisirs reçoit les enfants âgés de 3ans à 12ans.

Les enfants âgés de moins de 3 ans à la date d'ouverture du centre, qui seront scolarisés en septembre prochain peuvent faire une demande de dérogation qui sera soumise à l'accord de la DDJS. (Sous réserve des critères d'inscription ci-dessous).

Les places seront réservées en priorité aux enfants de Collobrières.

La capacité d'accueil est de :

*Maternelle : 12 enfants en sortie et 24 enfants en période d'activité au centre

*6-8 ans : 14 enfants en sortie et 24 enfants en période d'activité au centre

*9-12 ans : 14 enfants en sortie et 24 enfants en période d'activité au centre

ARTICLE 2

L'équipe de Direction :

Les directeurs qualifiés (BAFA, BAFD) en partenariat avec l'équipe d'animation, organisent le fonctionnement de la vie quotidienne de la structure dans le cadre de la réglementation jeunesse et sport.

Ils sont chargés de développer un projet d'activité permettant la découverte et la pratique des loisirs.

ARTICLE 3

Modalités d'admission des enfants

Tout parent qui a l'intention de confier son enfant à l'accueil de loisirs doit constituer un dossier d'inscription auprès du service jeunesse en mairie.

Critères d'admission :

- Capacité d'accueil
- Places réservées en priorité aux enfants de Collobrières et dont les parents travaillent
- Propreté de l'enfant
- Chaque enfant ne pourra excéder 6 semaines de présence

L'admission d'un enfant ne peut être prononcée que si le dossier est complet :

- Règlement Intérieur signé
- Formulaire de renseignement rempli
- Attestation de Responsabilité Civile
- Certificats médicaux de non-contre indication médicale apparente à la vie en collectivité et de vaccinations fournis,
- Vaccinations à jour (pour le tétanos, la polio, la coqueluche et la diphtérie à l'admission).

ARTICLE 4

- L'accueil de loisirs est ouvert du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h00 à l'exception des jours fériés.
- En cas de retard exceptionnel, avertir l'équipe d'animation le plus rapidement possible
- Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement accompagnés jusqu'au portail d'accueil.

ARTICLE 5

La participation financière familiale est déterminée en fonction du barème établi par la CAF.

Les barèmes sont basés sur les ressources de la famille et en fonction du nombre d'enfants qu'elles ont à charge, au sens de l'administration fiscale.

Les seules déductions admises sont :

- Hospitalisation de l'enfant avec bulletin d'hospitalisation.
- Maladie supérieure à 2 jours avec certificat médical, remis dès la reprise de l'enfant.
- En cas de maladie de l'enfant, les 2 premiers jours consécutifs d'absence restent dus par la famille. Au-delà du 3^{ème} jour, un avoir sera effectué.

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible à l'équipe de direction.

ARTICLE 6

Surveillance médicale de l'enfant

Lorsqu'un médicament est à donner à un enfant durant son temps de présence les parents doivent fournir une ordonnance médicale

(Posologies du matin, et du midi) et remettre en main propre le médicament à la personne présente, qui doit le noter immédiatement sur le journal d'infirmierie. En cas de traitement uniquement donné à la maison, l'ordonnance sera quand même communiquée et le médicament signalé journalièrement.

Le directeur ou son adjoint s'engage à recevoir un enfant légèrement malade (rhume) mais se réservent le droit de :

- Refuser un enfant malade à son arrivée.
- De ne pas accueillir ou garder un enfant dont l'état, sans être malade nécessite un traitement compliqué qui ne peut relever de la compétence de la structure.

ARTICLE 7

Intégration des enfants porteurs d'un handicap

L'accueil de loisirs peut accueillir un enfant ayant un handicap ou atteint d'une maladie chronique, en fonction des capacités de la structure, de la formation et de la disponibilité du personnel et de la prise en charge au quotidien du handicap ou de la maladie chronique par la mise en place d'un protocole d'accueil médicalisé.

ARTICLE 8

Par mesure de sécurité, le personnel de la structure doit pouvoir joindre l'un des parents à tout moment : ceux-ci doivent communiquer le numéro de téléphone du lieu où ils peuvent être joints.

ARTICLE 9

La radiation d'un enfant peut être prononcée par la direction dans les cas suivants :

- Non-respect du Règlement Intérieur
- Retard répété (3 retards) d'un enfant après l'heure de fermeture
- Défaut de paiement de la famille

ARTICLE 10

Dès réception de la facture, il faudra la régler avant le début du séjour. En cas de difficulté s'adresser au Service Jeunesse

.....
En adhérent à l'accueil de loisirs, les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur

Je soussigné(e) Mme ou Mr.....
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs
A Collobrières, le.....

Signature des parents (précédée de la mention lu et approuvée)